



Politique de prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité

Article 4 SFDR

2024

Préambule

Le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dit règlement « Disclosure » ou SFDR, pose les fondements du cadre européen de la finance durable. Ce règlement, entré en vigueur le 10 mars 2021, fixe des règles exigeantes, visant à harmoniser les pratiques des acteurs financiers en matière de durabilité.

Le texte introduit deux notions relatives à la prise en compte des facteurs de durabilité – facteurs environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance – au niveau des investissements. Celles-ci sont étroitement liées et complémentaires :

- Les risques de durabilité : ils se manifestent dès lors qu'il existe un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur d'un investissement ;
- Les principales incidences négatives en matière de durabilité, ou *principal adverse impact* « PAI » : elles correspondent, quant à elles, aux impacts négatifs des décisions d'investissement d'un point de vue environnemental, social ou de bonne gouvernance.

Dans une démarche de transparence vis-à-vis de nos investisseurs, nous publions notre politique de prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, selon les exigences de l'Article 4 du règlement SFDR. Cette politique fait partie de notre démarche globale d'investisseur responsable, et vient compléter les différentes politiques et rapports publiés sur notre site internet :

<https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/>

La politique couvre l'entité Rothschild & Co Asset Management, ainsi que les produits financiers Article 8 et 9, qui considèrent les principales incidences négatives dans leur stratégie d'investissement. Elle présentera :

1. La description des PAI, politiques d'identification et de priorisation des PAI
2. La prise en compte des PAI et éléments de gouvernance
3. Controverses et procédures d'escalade
4. Les références à des standards internationaux et le degré d'alignement avec l'Accord de Paris

1. Description des principales incidences négatives, politiques d'identification et de priorisation des PAI

En tant que gérant de transition, nous considérons que pour réduire de façon significative les incidences négatives, on ne peut s'exonérer de s'intéresser aux sociétés moins vertueuses et principales contributrices à l'enjeu considéré.

Les principales incidences négatives (PAI) définies par la réglementation SFDR correspondent à l'impact négatif d'une décision d'investissement sur un enjeu environnemental, social ou de gouvernance (ESG) et constituent pour nous un outil complémentaire de suivi de nos trajectoires durables et de nos choix d'investissement.

Nous estimons que grâce à des mécanismes d'exclusions pragmatiques, à l'analyse matérielle des facteurs de durabilité et incidences négatives et à une action d'engagement structurée, en tant qu'investisseurs, nous pouvons sensibiliser les sociétés aux externalités négatives et dommages collatéraux associés à leur modèle de production et les amener à adopter des plans d'investissement permettant d'accélérer et de crédibiliser leur positionnement durable.

Rothschild & Co Asset Management a identifié les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité sur lesquelles nous cherchons de manière prioritaire à concentrer nos efforts et nos moyens pour déployer notre approche d'investissement responsable :

Émetteurs privés

- Changement Climatique
 - Les émissions et l'intensité en Gaz à Effet de Serre, scopes 1 et 2 (PAI 1 & 3)
 - L'implication dans les combustibles fossiles (PAI 4)
 - L'exposition à des émetteurs non engagés à l'atteinte de l'Accord de Paris (PAI optionnel climat 4)
- Droits de l'Homme, Ethique des affaires et Respect de la dignité humaine
 - La violation des normes éthiques fondamentales (PAI 10)
 - La diversité des genres au sein des organes de gouvernance (PAI 13)
 - L'implication dans les armes controversées (PAI 14)
 - L'exposition à des émetteurs aux processus de lutte contre la corruption fragiles (PAI optionnel social/droits de l'Homme 15)

Émetteurs souverains

- L'exposition à des pays en situation de violation des droits de l'Homme et soumis à des sanctions à ce titre (PAI 16)

Méthodologie MSCI ESG Research

Pour établir les données PAI, nous utilisons notre fournisseur de données MSCI ESG Research, qui a développé une série d'indicateurs en ligne avec les exigences SFDR en agrégeant des informations principalement publiques.

L'approche de l'outil développé par MSCI ESG Research comprend les éléments suivants :

- Recenser les données disponibles en recherchant dans les communications publiques des entreprises les informations relatives aux impacts négatifs sur le développement durable
- Mener des actions de sensibilisation auprès des entreprises et leur présenter via le portail de communication aux émetteurs les résultats et données collectées afin de les encourager à formaliser certains éléments publiquement lorsque les informations ne sont pas facilement accessibles
- Offrir des éléments de réponses alternatifs aux informations manquantes en s'appuyant sur l'ensembles des données et estimations de MSCI ESG Research

Pour les émetteurs souverains, les informations sont issues de bases de données publiques tenues à jour par les organismes internationaux.

La prise en compte des incidences négatives dans les décisions d'investissement s'applique à l'ensemble des produits financiers Articles 8 et 9 de Rothschild & Co Asset Management.

Celle-ci se décline opérationnellement à travers les éléments de notre approche durable : politique d'exclusions, processus d'analyse et de sélection intégrant les critères ESG, démarche d'engagement et reporting ESG. Ci-dessous les éléments clés relatifs à la prise en compte de nos PAI prioritaires ainsi que les pistes d'amélioration considérées pour réduire les impacts associés à nos investissements.

	Eléments de prise en compte	Pistes de réflexion et d'amélioration
Changement Climatique	<ul style="list-style-type: none"> - Exclusion relative au secteur du charbon thermique et abaissement des seuils - Mise en place d'une exclusion sur le secteur du tabac, secteur à l'impact majeur sur l'environnement - Intégration des facteurs climat dans la sélection : notation du pilier environnemental, analyse du profil environnemental et de transition climatique, des controverses et du potentiel d'alignement avec l'Accord de Paris - Engagement prioritaire sur la thématique de la transition climatique - Fixation de nos objectifs avec la Net Zero Asset Managers initiative : 75% d'investissement dans des entreprises dont les objectifs climatiques ont été validés par SBTi d'ici 2030 – ces objectifs couvrent nos fonds ouverts de gestion directe - Principes d'investissement relatifs aux énergies fossiles - Suivi du profil carbone et de transition des portefeuilles via le reporting ESG mensuel - Reporting annuel de l'ensemble des PAI obligatoires pour tous les produits Article 8 ou 9 - Soutien à l'expédition Polar Pod et à 1% pour la planète 	<ul style="list-style-type: none"> - Respect du calendrier international de sortie du charbon thermique - Réduction de nos intensités carbone et inscription de nos investissements dans une trajectoire Net Zero - Augmentation des sociétés alignées avec l'Accord de Paris au sein de nos portefeuilles - Intégration croissante des données taxonomiques reportées - Participation à des groupes de travail de place sur la transition - Déploiement d'une grille d'analyse propriétaire jugeant de la robustesse et de la crédibilité d'un plan de transition d'un émetteur et de sa mise en œuvre - Exposition aux combustibles fossiles décroissante via l'atteinte des objectifs visés par la sélection des émetteurs en portefeuille (réduction de méthane, plan de capex verts, ...) et renforcement de nos procédures de désinvestissements
Droits de l'Homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine	<ul style="list-style-type: none"> - Exclusions relatives aux armes controversées, sanctions internationales, pays non coopératifs à des fins fiscales et Pacte Mondial de l'ONU (UNGC) - Élargissement de notre socle commun d'exclusion sur l'ensemble des armes controversées, pour la gestion directe - Mise en place d'une exclusion sur le secteur du tabac, secteur à l'impact majeur sur la santé publique - Intégration des facteurs sociaux et de gouvernance dans la sélection : notation des piliers Social et de Gouvernance (min 33%), analyse du profil S&G et en particulier des controverses et du respect droits de l'Homme, potentiel d'alignement avec les standards internationaux - Engagement prioritaire sur la féminisation des équipes et du conseil d'administration ainsi que sur la signature du UN Global Compact - Suivi des notes S et G, du pourcentage de femmes au conseil d'administration via le reporting ESG mensuel - Reporting annuel de l'ensemble des PAI obligatoires pour tous les produits Article 8 ou 9 - Soutien à l'initiative Café Joyeux 	<ul style="list-style-type: none"> - Élargissement de notre socle commun d'exclusion sur les armes controversées pour les produits de multigestion - Participation à des groupes de travail de place sur la transition juste et la taxonomie sociale - Amélioration de nos résultats en matière de sociétés signataires des UNGC et de représentation des femmes - Généralisation d'indicateurs sociaux relatifs à l'inclusion et/ou à la transition juste dans le cadre de nos reportings ESG

L'ensemble des éléments relatifs à la prise en compte des enjeux de durabilité est détaillé dans notre politique ESG, d'engagement et de vote, ainsi que dans nos politiques d'exclusion.

Nos rapports d'engagement et de vote, ainsi que notre rapport Article 29 de la Loi Énergie-Climat dressent le bilan du processus décrit au moyen d'éléments qualitatifs et quantitatifs pour chaque fin d'exercice comptable.

Ces documents sont disponibles sur notre site internet <https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/>

2. Prise en compte des PAI et éléments de gouvernance

La prise en compte des PAI se décline sous différents aspects, à chaque étape de notre démarche durable commune :

Le respect de notre cadre commun d'exclusion

- Sanctions internationales et pays non coopératifs à des fins fiscales
- Armement controversé
- Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC)
- Charbon thermique
- Tabac

L'intégration des critères ESG matériels dans l'analyse financière

- Utilisation de 3 prestataires de données ESG : MSCI ESG Research (approche best-in-class), Ethifinance (optimisation de la couverture ESG), Carbon4 Finance et CDC Biodiversité (données carbone et biodiversité), Morningstar Direct (données fonds)
- Recours aux données publiques des entreprises, études de courtiers, recherches académiques et scientifiques, rapports d'ONG et bases de données en libre accès (SBTi, TPI ou CDP)
- Ces éléments peuvent être combinés aux dossiers d'investissement réalisés par nos analystes. L'intégration des critères ESG s'adapte au processus d'analyse de chaque expertise de gestion et peut s'appliquer aussi bien au niveau sectoriel qu'au niveau émetteurs, au niveau société de gestion et/ou OPC.

Le respect d'exigences durables au niveau des portefeuilles

- Note ESG supérieure ou égale à BBB
- Couverture en notations ESG minimale
- Note ESG supérieure à celle de l'univers d'investissement – pour la majorité de nos produits ouverts en gestion directe
- Minimum d'investissements durables – pour les produits Articles 8 & 9 du règlement SFDR

L'engagement actif

- Un dialogue ciblé notamment sur nos thèmes prioritaires (transition climatique, transparence de la donnée et autres thèmes matériels selon les secteurs...) et les controverses
- Une politique de vote responsable sur 100% du périmètre actions
- Une participation active à plusieurs groupes de travail de place (Institut de la Finance Durable, AFG, FIR, UNPRI, Climate Action 100+...) sur les enjeux durables clés (plan de transition climatique, biodiversité, énergies fossiles, transition juste, réglementation...)

La production d'un reporting ESG détaillé⁽¹⁾

- Profil ESG : notation ESG, tendances de la notation et répartition par secteur
- Intensité carbone : écart par rapport aux indices, contribution sectorielle et identification des principaux contributeurs
- Profil de transition : part verte, objectifs de réduction SBTi, exposition aux actifs bloqués dits "stranded assets"
- Gouvernance : représentation des femmes au conseil d'administration
- Objectifs de Développement Durable (ODD) : pourcentage aligné avec les ODD

En matière de reporting des principales incidences négatives, nous appliquons les exigences de transparence régies par le règlement SFDR. Ainsi nous publions les niveaux de PAI, sur une fréquence annuelle, et à deux niveaux :

- Au niveau de l'entité Rothschild & Co Asset Management : nous reportons sur nos encours agrégés pour l'année écoulée ainsi que ceux de l'année précédente, permettant ainsi de constater l'évolution des principales incidences négatives de nos investissements. Pour chacun des PAI nous indiquons si un objectif ou si des actions ont été mises en place afin de réduire ces niveaux. Le reporting PAI entité est disponible dans le rapport Article 29 de la loi Energie Climat, publié sur notre site internet.
- Au niveau produit : pour chacun des fonds et mandats Article 8 ou 9 nous publions l'ensemble des PAI obligatoires dans leur annexe périodique, disponibles sur notre site internet.

(1) Excepté pour les produits catégorie 3 selon la doctrine de l'AMF DOC-2020-03.

Veiller aux pratiques de bonne gouvernance

Le règlement SFDR exige que les produits catégorisés Article 8 ou 9 investissent dans des entreprises qui mettent en œuvre des pratiques de bonne gouvernance. Pour déterminer si et quand une entreprise n'adopte pas, ou plus, des pratiques de bonne gouvernance, nous avons mis en place un processus à 2 niveaux :

1. Screening normatif

En ligne avec notre cadre commun d'exclusion, les émetteurs, souverains et privés, impliqués dans des sanctions internationales, installés dans des pays non coopératifs à des fins fiscales ou en violation du pacte mondial des Nations Unies sont exclus de nos univers d'investissement initiaux pour l'ensemble de nos véhicules d'investissement.

Les produits Article 9 appliquent des exclusions normatives supplémentaires : les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, les Principes de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

2. Évaluation des pratiques de bonne gouvernance

Les gestionnaires de portefeuille et les équipes d'analyses sont responsables de l'évaluation et du suivi des pratiques de gouvernance des entreprises dans lesquelles ils investissent.

Pour effectuer l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, les équipes d'investissement considèrent entre autres : les données de gouvernance de MSCI ESG Research, l'adhésion à des codes de conduite internationaux (signataire UNGC, par exemple), l'analyse des plans de transition des émetteurs via l'implication de la gouvernance, le niveau d'indépendance et de diversité au sein du conseil d'administration, les controverses et l'historique de la direction générale et des représentants du conseil d'administration.

Dans le cadre des notations ESG de MSCI ESG Research, le pilier gouvernance est considéré selon leur méthodologie comme matériel pour tous les secteurs et est pondéré au minimum à 33% dans le calcul du score ESG final pour tous les émetteurs. Ce pilier de gouvernance est basé sur 2 sous-thèmes : la gouvernance d'entreprise (structure et contrôle, conseil d'administration, rémunération et comptabilité) et le comportement de l'entreprise (éthique des affaires et transparence fiscale). Au sein de ces catégories sont entre autres abordés les sujets relatifs aux structures de gestion saines, les enjeux de rémunération et relations avec le personnel et le respect des obligations fiscales. Ce sont sur ces enjeux que reposent le volet gouvernance de notre définition d'investissement durable, sur lesquels tous nos produits article 8 et 9 s'engagent au moyen d'un pourcentage minimum défini.

Afin de suivre les pratiques de gouvernance de nos entreprises en portefeuille, les scores de Gouvernance inférieurs à 2 sur 10, tels que calculés par MSCI ESG Research, sont suivis par la Gestion des risques. Par ailleurs, la cartographie des risques de durabilité intègre des indicateurs de données brutes plus spécifiques, sur le conseil d'administration, l'éthique des affaires, la transparence ou encore la diversité et la rémunération. Ces indicateurs, associés à des seuils d'alerte prédéfinis, permettent d'identifier les risques liés à la gouvernance au sein de nos investissements.

Nous pensons que l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est un processus continu. Les équipes d'investissement sont encouragées à engager directement avec les entreprises sur leurs pratiques en matière de gouvernance.

3. Controverses et procédures d'escalade

Les controverses font partie intégrante de nos processus relatifs aux risques de durabilité, aux incidences négatives, à l'intégration des enjeux de durabilité dans nos analyses d'investissement et dans la gestion des portefeuilles.

- En effet, nos véhicules d'investissement ont des objectifs ESG reposant sur les notations ESG de MSCI ESG Research. Ces notations intègrent les controverses, et peuvent donc être révisées de manière ad hoc pour prendre en compte tout nouvel élément relatif à une controverse nouvelle ou existante. La controverse peut donc conduire à la baisse de la notation ESG d'un émetteur, mais également de son statut au regard des normes internationales tel qu'UNGC. Cela peut avoir un impact, lors de la mise à jour de l'univers d'investissement, sur les exigences ESG du portefeuille. Après cette mise à jour, si le profil ESG révisé après la controverse ne permet plus de respecter nos cadres et contraintes ESG au niveau du portefeuille, l'émetteur pourra être désinvesti.
- Afin d'identifier les éventuels signaux faibles et zones de risques au sein des émetteurs en portefeuille, les scores par pilier E-S-G inférieurs à 2 sur 10 sont suivis par la Gestion des risques et remontés lors des Comité des risques.
- Afin de suivre les controverses, nous avons mis en place des notifications automatiques quotidiennes/hebdomadaires depuis la plateforme MSCI ESG Research. Nous surveillons les nouvelles quotidiennement et diffusons les informations pertinentes chaque matin lors de la réunion de gestion. La Conformité assure également la veille des nouveaux cas de controverses des émetteurs en portefeuille, et informe les équipes d'investissements de ces évolutions.
- En matière de traitement des controverses identifiées par la Conformité ou les analystes, nous avons mis en place deux comités controverses, avec la participation des équipes de Gestion des risques, Conformité, ESG & Analyse Financière et des Associés-Gérants. Les équipes de gestion détentrices de l'émetteur sujet à la controverse ainsi que les analystes dédiés au secteur participent en fonction du cas abordé. Les deux comités se distinguent par la qualification de chacune des controverses, fonction de leur sévérité et de leur matérialité.
 - En cas d'émergence d'une controverse, le « Comité controverse de qualification », coordonné par l'équipe ESG & Analyse financière, a pour objectif d'une part de qualifier la gravité et la matérialité de chacune des controverses à l'ordre du jour et déterminer l'escalade adaptée ; et d'autre part d'en assurer le suivi. Le comité vote la qualification la plus adaptée à chaque controverse, en fonction notamment de leur matérialité financière, ESG, légale ou réputationnelle. Si la controverse n'est pas jugée matérielle, ou est résolue, alors aucun suivi de l'émetteur n'est demandé. En revanche si la controverse est jugée matérielle, le comité peut demander des précisions complémentaires qui devront être apportées par les analystes, puis en fonction de la gravité de la controverse, demander une action d'engagement avec l'émetteur ou un renvoi au Comité controverse cas majeurs pour les cas de figure les plus sévères.
 - En cas d'évènement majeur ou de controverse sévère, le « Comité controverse cas majeurs », coordonné par la Conformité, se réunit de manière discrétionnaire. Fonctionnant de manière collégiale, les membres votants du comité décident à l'unanimité et au cas par cas de la décision la plus adéquate : mettre la valeur sous surveillance, interdire tout nouvel investissement ou, dans les cas les plus sévères, désinvestir l'émetteur. Dans les deux premiers cas précités, ils peuvent décider du temps accordé à l'émetteur pour répondre de manière circonstanciée aux faits qui lui sont reprochés (généralement 3 à 6 mois), mais également de la nature des actions correctives à mettre en œuvre par l'émetteur et les délais associés.

Nous estimons qu'une procédure d'escalade, et notamment de désengagement sectoriel, se doit d'être pragmatique et "au cas par cas", afin d'accompagner les acteurs de tous les secteurs dans leur transformation, tout en gérant le risque-rendement au service de nos clients. Nous considérons que le désinvestissement est une option qui doit être envisagée comme "une solution de dernier recours", afin d'impulser les changements souhaitables à opérer dans l'économie réelle et la société. En effet :

- Renoncer à son statut d'actionnaire a pour conséquence de se priver de droits de vote à travers lesquels nous pouvons nous exprimer et faire part aux sociétés de leurs axes d'amélioration.
- Renoncer à son statut d'actionnaire ou de détenteur d'obligations a généralement pour conséquence de limiter la possibilité d'un dialogue constructif avec les sociétés.
- Vendre des titres, qui plus est, échangés dans le marché secondaire, a pour conséquence de limiter notre contribution d'impact potentiel sur l'économie réelle, à moins de s'inscrire dans des actions collectives et d'user d'un "effet de massification" qui peut faire une plus grande différence.

4. Standards internationaux et degré d'alignement avec l'Accord de Paris

De manière générale, notre processus de prise en compte des PAI s'appuie sur des standards internationaux exigeants.

Normes internationales

Pour l'ensemble de nos fonds :

- Respect des conventions d'Oslo et d'Ottawa relatives aux armes à sous-munition et aux bombes antipersonnel, ainsi que les conventions CABT et CIAC relatives aux armes biologiques et chimiques
- Exclusion de l'ensemble des armes controversées, pour la gestion directe : l'uranium appauvri, les armes à laser aveuglant, les armes incendiaires (phosphore blanc) et les armes à fragments non détectables
- Respect des principes fondamentaux du Pacte Mondial des Nations Unies, UNGC
- Respect du calendrier international de sortie progressive du charbon thermique, 2030 pour l'Europe et l'OCDE, et 2040 pour le reste du monde

Pour les fonds Article 9 et détenant le label Towards Sustainability (liste mise à jour annuellement sur notre [site internet](#)), ainsi que pour les investissements durables réalisés dans nos fonds Article 8 :

- Respect des Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)
- Respect des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits Humains (UN Guiding Principles on Business and Human Rights, UNGP)
- Respect des Principes de l'OCDE pour les entreprises multinationales

Enfin, le fonds R-co 4Change Green Bonds investi uniquement dans des obligations durables qui respectent le cadre de l'International Capital Market Association, ICMA.

Objectifs de Développement Durable

L'ensemble de nos reporting ESG présentent le pourcentage des portefeuilles alignés aux Objectifs de Développement Durable, ODD.

En particulier, les fonds de notre gamme 4Change intègrent un suivi en continu d'indicateurs de performance durable sur des thématiques appartenant aux piliers Environnemental, Social, de Gouvernance, des Droits Humains, ou en lien avec les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies. Cette contribution aux ODD est détaillée dans les Codes de transparence de nos fonds labélisés.

Enfin, nous mesurons les contributions sociales positives de nos investissements durables au moyen de leur alignement sur un de ces trois ODD : égalité des sexes (ODD 5), travail décent et croissance économique (ODD 8) et réduction des inégalités (ODD 10). Tous nos produits article 8 et 9 s'engagent sur un pourcentage minimum d'investissement durable selon notre définition, et ayant une contribution environnementale et/ou sociale.

Degré d'alignement avec l'Accord de Paris

La prise en compte des incidences négatives sur le climat est au cœur des engagements responsables de Rothschild & Co Asset Management. Nous souhaitons participer à la lutte contre le réchauffement climatique en étant partie prenante de la transformation des modèles économiques des entreprises.

À ce titre, nous nous engageons à soutenir (i) l'objectif Net Zero d'ici à 2050, pour limiter le réchauffement à 1,5 °C et (ii) les investissements alignés sur l'objectif Net Zero.

Pour ce faire, nous avons choisi une des méthodologies de l'initiative Science Based Target (SBTi) : Portfolio coverage, à savoir en pourcentage de sociétés ayant des objectifs basés sur la science du climat et alignés avec un scénario de hausse de la température de 1,5°C. Nous avons défini un objectif intermédiaire à 2030, et avons pour ambition de détenir 75% de sociétés ayant des objectifs alignés avec un scénario 1,5°C, au sein du panier d'actifs détenus au travers de nos fonds ouverts de gestion directe.

L'initiative Science Based Target établit des cadres de réduction des émissions de gaz à effet de serre en ligne avec un scénario 1,5°C pour chaque secteur. Les objectifs sont considérés comme « fondés sur la science » s'ils sont conformes à la science du climat la plus récente et s'ils correspondent aux niveaux de réduction nécessaires pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris - limiter le réchauffement climatique à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels. L'ensemble des scopes d'émission sont considérés. Les objectifs doivent obligatoirement porter sur les scopes 1 et 2. Pour les entreprises dont les émissions relevant du scope 3 représentent plus de 40 % du total des émissions, les objectifs doivent porter sur l'ensemble des scopes.

Cette initiative vient approfondir notre expertise des enjeux carbone que nous développons depuis 2015 ainsi que nos leviers d'actions en faveur du climat. Ci-dessous les éléments clés relatifs à notre approche. Ces derniers font partie intégrante de notre approche durable nous permettant de couvrir de manière homogène nos supports et processus d'investissement (de l'exclusion, à l'analyse des émetteurs / OPC sous-jacents et l'évaluation des risques de durabilité jusqu'au reporting).

■ Moyens et outils

- Principes d'investissement relatifs au secteur du charbon thermique en ligne avec le calendrier international de sortie du charbon, appliqués à l'ensemble de nos véhicules d'investissement. Nous abaissons régulièrement nos seuils à la baisse en ligne avec les recommandations d'Urgewald et la Global Coal Exit List
- Principes directeurs en matière d'investissement dans les combustibles fossiles
- Prise en compte d'informations climatiques et taxonomiques dans l'analyse via MSCI ESG Research, Carbon4 Finance, SBTi (*Science-Based Targets initiative*) et TPI (*Transition Pathway Initiative*)
- Déploiement d'une grille d'analyse propriétaire jugeant de la crédibilité et la robustesse du plan de transition d'un émetteur, dont les critères prédéfinis sont répartis sur cinq piliers : l'analyse de la gouvernance des enjeux climatiques et de transition juste, la transparence du reporting des émissions de GES, les engagements publics pour le climat, la robustesse des objectifs environnementaux, les mesures et investissements, et enfin les résultats constatés en matière de transition
- Engagement auprès des émetteurs sur la thématique de la transition climatique
- L'intégration et la gestion des risques de durabilité dans la cartographie des risques, en particulier les risques climatiques physiques et de transition. Entre autres indicateurs, nous réalisons une analyse détaillée de l'indicateur de perte potentielle de la valeur de marché d'une entreprise suivant un scénario climatique extrême donné : la Climate Value at Risk.

■ Indicateurs et mesures d'alignement considérés

- L'intensité carbone, mesurée en tonnes d'émissions de CO₂eq scopes 1 & 2 par million d'euros de chiffre d'affaires
- Suivi du profil de transition des portefeuilles au travers du reporting ESG mensuel ou trimestriel : exposition aux actifs bloqués "stranded assets", objectifs de réduction SBTi « Target Set » et « Committed » et part verte
- Les principales incidences négatives relatives aux émissions carbone, en ligne avec les définitions SFDR, pour une meilleure compréhension par poste d'émission et des biais embarqués par nos allocations
- L'augmentation de la température implicite constitue un indicateur complémentaire pour capter plus concrètement le potentiel de contribution au réchauffement climatique et d'écart avec le scénario cible de l'Accord de Paris
- Les alignements taxonomiques en chiffres d'affaires, Capex et Opex

Les monitoring climat sont réalisés sur une base trimestrielle et annuelle afin de capter les évolutions liées à notre positionnement de transition et aux trajectoires de nos investissements sous-jacents et contribuent à déterminer notre démarche d'engagement. Nous estimons que grâce à une action d'engagement structurée, les actionnaires peuvent sensibiliser les sociétés et les amener à adopter des plans d'investissement permettant d'accélérer et de crédibiliser leur stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris.

Des éléments additionnels sur notre degré d'alignement avec l'Accord de Paris sont restitués dans notre [Rapport Article 29 de la Loi Énergie-Climat](#).

Annexe

Liste des PAI obligatoires et optionnels choisis pour la société de gestion

Indicateurs applicables aux investissements dans les sociétés

- Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement
 - Les émissions de Gaz à Effet de Serre, scopes 1, 2 et 3 (PAI 1)
 - L'empreinte carbone (PAI 2)
 - L'intensité de Gaz à Effet de Serre (PAI 3)
 - L'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (PAI 4)
 - La part de consommation et de production d'énergie non renouvelable (PAI 5)
 - L'intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique (PAI 6)
 - Les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (PAI 7)
 - Les rejets dans l'eau (PAI 8)
 - Le ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9)
 - Les investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone (PAI optionnel Climat 4)
- Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des Droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption
 - Les violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales (PAI 10)
 - L'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI 11)
 - L'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12)
 - La mixité au sein des organes de gouvernance (PAI 13)
 - L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) (PAI 14)
 - L'absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption (PAI optionnel Social/Droits de l'Homme 15)

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux

- Changement Climatique
 - L'intensité de Gaz à Effet de Serre (PAI 15)
- Droits de l'Homme, Ethique des affaires et Respect de la dignité humaine
 - Les pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (PAI 16)

Avertissements

Il ne s'agit en aucun cas d'un document promotionnel.

Les informations/opinions/données contenues mentionnées dans ce document, considérées comme légitimes et correctes le jour de leur publication, conformément à l'environnement économique et financier en place à cette date, sont susceptibles d'évoluer à tout moment. Bien que ce document ait été préparé avec le plus grand soin à partir de sources réputées fiables par Rothschild & Co Asset Management, il n'offre aucune garantie quant à l'exactitude et à l'exhaustivité des informations et appréciations qu'il contient, qui n'ont qu'une valeur indicative et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis.

Le présent document est publié par Rothschild & Co Asset Management. Il contient des opinions et des données statistiques que Rothschild & Co Asset Management considère légitimes et correctes le jour de leur publication conformément à l'environnement économique et financier en place à cette date. Le présent document ne constitue ni un conseil d'investissement, ni une invitation, ni une offre de souscription, ni une sollicitation d'achat ou vente de quelconque Instrument financier et ne doit en aucun cas servir de base, en tout ou en partie, pour quelconque contrat ou engagement que ce soit.

Ces informations sont communiquées sans connaissance de la situation spécifique de l'investisseur. Avant toute souscription, les investisseurs devraient vérifier dans quels pays le ou les fonds visés dans le présent document sont enregistrés et, dans les pays en question, quels compartiments ou quelles classes d'actifs sont autorisés à la vente publique. Il est conseillé aux investisseurs qui envisagent de souscrire des parts de lire attentivement la version la plus récente de la documentation légale du fonds (prospectus, DIC et rapport annuel), disponible auprès du Service Client de Rothschild & Co Asset Management et sur le site internet www.am.eu.rothschildandco.com, ou auprès des distributeurs du fonds. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs propres conseillers juridiques et fiscaux avant d'investir dans le fonds. Compte tenu des risques économiques et de marché, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation par le fonds de ses objectifs d'investissement. Les valeurs des parts sont susceptibles par nature de varier à la hausse comme à la baisse. Les chiffres de performance sont communiqués après déduction des frais. Les chiffres cités ont trait aux mois et aux années écoulés. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Rothschild & Co Asset Management, société en commandite simple au capital de 1 818 181,89 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 824 540 173 R.C.S Paris, ayant son siège social au 29, avenue de Messine à Paris (75008). Société de Gestion de Portefeuilles agréée par l'AMF sous le numéro GP-17000014.

Contacts

FRANCE

Paris

29, Avenue de Messine
75008 Paris
+33 1 40 74 40 74

SUISSE

Genève

Equitas SA
Rue de la Corraterie 6
1204 Geneva
+41 22 818 59 00

ALLEMAGNE - AUTRICHE

Francfort

Börsenstraße 2 - 4
Frankfurt am Main 60313
+49 69 299 8840

BELGIQUE - PAYS-BAS - LUXEMBOURG

Bruxelles

Avenue Louise 166
1050 Bruxelles
+32 2 627 77 30

ITALIE

Milan

Via Santa Radegonda 8
Milano 20121
+39 02 7244 31

ESPAGNE

Madrid

Paseo de la Castellana 40 bis
28046 Madrid
+34 910 537 043



Rejoignez-nous
sur [LinkedIn](#)

Retrouvez toutes les
informations sur
am.eu.rothschildandco.com

 **Rothschild & Co**
Asset Management